



COMMUNE DE
BOMPAS

Document d'Orientation Budgétaire
DOCUMENT DE TRAVAIL
Rapport d'orientation Budgétaire
2021

Conseil municipal du 11 mars 2021

(Vote du BP 2021 : 25 mars 2021)



1- Préambule

L'action des collectivités territoriales est conditionnée par le vote du Budget annuel (Budget Primitif). C'est le vote du budget qui permet aux collectivités de réaliser des recettes et des dépenses que ce soit en fonctionnement (vie courante de la collective) ou en investissement.

Le Budget Primitif (BP) répond à la notion de sincérité. On dit que « le BP doit être sincère » en lien avec les connaissances et les éléments à disposition lors de son élaboration.

Le vote du budget répond à des règles administratives et notamment, pour les communes de plus de 3 500 habitants, à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Il permet de faire la présentation des situations financières, des évolutions du contexte réglementaire, de discuter de stratégies financières et bien évidemment du Budget Primitif de l'année qui sera soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce ROB est la synthèse de la discussion tenue lors du DOB et notamment des débats. Une délibération acte de la tenue de ce DOB et le ROB y est annexé. Il est ensuite envoyé aux services de la préfecture (comme toutes délibérations) et il est affiché pour permettre une consultation publique. D'autre part, en lien avec la Loi NOTRe, il est maintenant envoyé au Président de l'EPCI de rattachement (PMMCU).

En 2020, exceptionnellement en lien avec la crise du coronavirus, le DOB s'est tenu en même temps que le vote du Budget Primitif. En 2021, comme une année dite « normale », le DOB doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du BP. Cet élément est respecté puisque le vote du BP se fera le 25 mars 2020.

2- Contexte fiscal

Depuis 2020 les collectivités locales percevant de la Taxe d'habitation (TH) ne peuvent plus voter de taux de taxe d'habitation. L'Etat a pris comme taux de référence le taux de TH de 2017. Le produit de la TH sera compensé, par l'Etat, par le transfert de la recette de la TFb des départements vers les communes. De fait, avec cette disparition de TH, les nouvelles constructions n'apportent plus de nouvelles recettes via la TH.

Ainsi, et là est l'élément le plus important, les communes perdent une grande partie de leur autonomie financière. Il ne reste plus que le taux de la Taxe Foncière (TF). Pour compléter un élément sur la TFb, lors du vote du taux, il faudra rajouter la part du taux départemental.

Cette évolution est un tournant majeur dans le fonctionnement des établissements publics du bloc communal.

3- Contexte sanitaire

La base d'un Budget Primitif est, on le rappelle, d'être sincère. Il doit refléter la réalité des dépenses et des recettes.

Ainsi la crise sanitaire de 2020 doit être prise en compte lors de son élaboration. C'est pourquoi la réalisation du BP 2021 doit s'appuyer sur une année normale (2019, année normale de référence) en tenant compte et en analysant les dépenses et recettes de 2020.

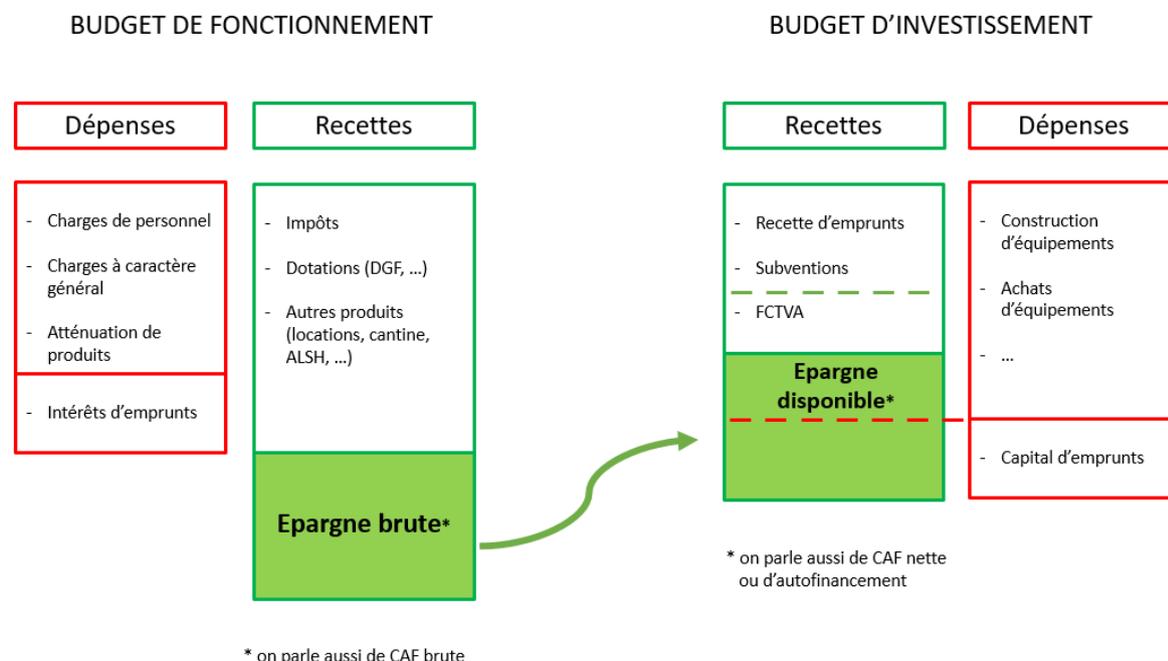
En pratique et schématiquement, pour le Fonctionnement, il faut prendre les dépenses les plus élevées de 2019 et 2020 et en prenant les recettes les moins élevées de 2019 et 2020.

Exemple pratique : En fonctionnement, on compte

- la dépense des masques comme en 2020
- la dépense d'achats d'aliments comme si la cantine était ouverte à 100% (année de référence, 2019) pour pouvoir faire fonctionner le service 12 mois sur 12
- les recettes du Parc enchanté comme en 2020. On ne peut pas équilibrer un budget avec une recette incertaine et non sincère

4- Règles de base pour élaborer un budget

Le budget des collectivités territoriales est encadré par l'existence d'une règle d'or qui les oblige à financer l'ensemble de leurs dépenses de fonctionnement par des recettes propres (fiscalité, transferts, produits d'exploitation et du domaine). Elles peuvent avoir recours à l'endettement uniquement pour financer les investissements. Elles ne peuvent donc emprunter pour couvrir, ni leurs dépenses de fonctionnement, ni le remboursement en capital des annuités d'emprunt. L'emprunt n'est possible que pour des actions d'investissement.



Associés à ce schéma, en lien avec les années antérieures, il peut exister des reports de fonctionnement et/ou d'investissement (excédent n-1 et report n-2). Ces reports permettent de mener des actions, notamment d'investissement, mais ne doivent pas rentrer en compte dans la réflexion de l'équilibre financier annuel, notamment en fonctionnement, pour ne pas fausser les analyses et ainsi

mettre en mal le budget de fonctionnement des années à venir. En bref, il faut pouvoir payer les dépenses de fonctionnement de l'année n avec les recettes de fonctionnement de l'année n.

5- Comptabilité analytique

En comptabilité, que ce soit dans le privé ou dans le public, il faut pouvoir analyser les dépenses « ligne par ligne » ou en tout cas les dépenses selon des thématiques. Par exemple si des dépenses de cantine sont mélangées avec des dépenses d'un parc de loisirs, il sera difficile de faire des analyses et des prospectives en vue de rationaliser les dépenses ou en vue de faire des choix.

La nomenclature de la comptabilité M14 n'oblige pas cette organisation. Par exemple en comptabilité M14, l'achat d'aliments pour une cantine scolaire ou pour une cantine de personnes âgées c'est de l'alimentation.

Or en mettant en place une comptabilité analytique et en créant une ligne « cantine scolaire », « cantine personnes âgées », nous pouvons connaître les dépenses et recettes pour chacune des deux cantines. Il en est de même, par exemple, pour les dépenses de personnel.

Fin décembre 2020, une organisation de comptabilité analytique précise et pragmatique a été mise en place pour l'ensemble du budget communal. Le but a été de payer les factures de 2021 dès le 1^{er} janvier avec cette nouvelle comptabilité analytique afin de pouvoir analyser fin 2021 les dépenses de chaque service. Ainsi, il sera plus facile d'observer et d'analyser les dépenses par secteur (scolaire, accueil, espace enchanté, scolaire, bâtiment par bâtiment, ...) et donc, de fait, il sera plus facile de faire des choix politiques quant aux dépenses et à la mise en place de services publics.

Cependant, pour l'année 2021 le BP a forcément été réparti dans la comptabilité analytique à dire d'expert. Un important travail a dû être fait en ce début d'année. Il servira donc surtout dès début 2022 pour la réalisation des budgets 2022 et années à venir.

Evolution de l'arborescence mise en place (création des « comptes gestionnaires ») :

ACCUEIL	SCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE	PERISCOLAIRE	CIMETIERE	BIBLIO	RESTAURATION	ESP ENC	BATIMENT	ESP VERT	PM	FESTI	ADM	COM
---------	----------	---------------	--------------	-----------	--------	--------------	---------	----------	----------	----	-------	-----	-----

Lors de ce BP 2021, nous parlerons donc des grandes lignes budgétaires comme habituellement sans pouvoir ajouter l'analyse service par service.

6- Relation Commune / CCAS

Comme vu lors de la délibération précédente ce jour même, il est mis en place à partir de 2021 un cadre administratif et réglementaire pour les mises à disposition d'agent communaux au CCAS et d'agent CCAS à la commune. En effet, la mise à disposition d'agents doit passer par une convention de mise à disposition qui fait, elle, état des remboursements. Ce remboursement est fait à « prix coûtant ». Ainsi lors de la réalisation du BP 2021, les dépenses (mise à disposition d'agents du CCAS à la commune) et les recettes (mise à disposition d'agents communaux au CCAS) sont pris en compte.

Il en est de même quant à l'utilisation des locaux communaux par le CCAS. Une recette est définie dans les comptes de la commune, cela permet d'afficher les dépenses réelles du CCAS et ainsi d'obtenir potentiellement plus de subventions.

Concernant le budget communal cela ne change rien puisque le budget du CCAS est lié à la subvention communale, et si le CCAS récolte plus de subvention avec cette écriture comptable, le besoin en subvention communale pourrait être, de fait, moindre ou alors le CCAS pourrait faire plus à subvention communale constante.

7- Taux d'imposition

- Taxe d'habitation

Pour rappel, les communes ne votent plus de taux pour la Taxe d'habitation. Le taux de 2017 est conservé par l'Etat pour les 20% des résidences principales payant encore de la TH et pour les résidences secondaires (faible nombre à Bompas).

- TOEM

Cette compétence est à PMMCU. Ainsi la commune ne vote pas de taux.

- TFB

Il est proposé de ne pas modifier le taux communal.

Cependant pour répondre aux règles administratives le taux doit, maintenant, prendre en compte le taux communal (25.76) + le taux départemental (20.10 %).

- TFnb

Comme pour la taxe foncière bâtie, il est proposé de ne pas modifier le taux de la Taxe foncière non bâtie soit 42.58 %.

8- Tableau synthétique des dépenses et des recettes de Fonctionnement et d'Investissement

Cf. Annexe 1

Le tableau est donc présenté sous la nouvelle organisation de comptabilité analytique comme expliqué précédemment.

9- Analyse financière de la situation annuelle de la commune à 2021 en lien avec le BP (comme vu dans le point 4)

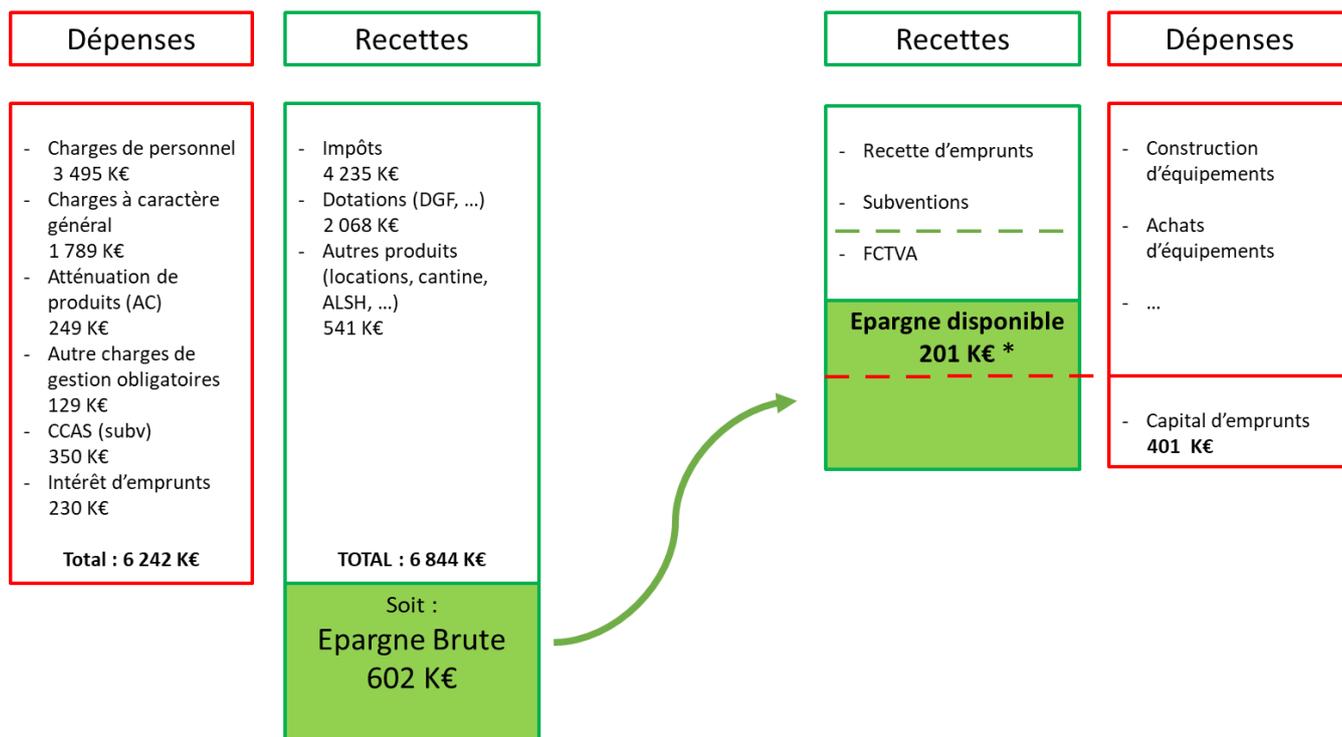
Pour rappel, ce schéma ci-dessous ne prend pas en compte les reports d'excédent puisqu'il fait état de la situation financière annuelle de la commune. Cette vision, à regarder année après année, permet de connaître notre capacité d'investissement et d'emprunt.

La subvention du CCAS apparait puisque elle est une subvention « obligatoire » du fait des dépenses de personnel et de fonctionnement de cet établissement public.

BP 2021

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

BUDGET D'INVESTISSEMENT



* Pour l'analyse complète du chiffre, et la compréhension du sujet, lire entièrement le point 9-

A propos de cette épargne disponible, il faut savoir que si on la transpose totalement en annuité d'emprunt, nous serions à une capacité d'emprunt d'environ **4 000 000 € sur 25 ans** (attention tenir compte des nouveaux frais de fonctionnement).

Cependant, ces chiffres reflètent une réalité prévisionnelle à un instant t, en effet :

- lors d'un investissement il faut penser en amont que ce dernier peut aussi coûter en fonctionnement (nouvelles dépenses) notamment si c'est un nouveau bâtiment ou projet. Ainsi il faut toujours mettre en corrélation, lors d'un investissement futur, la réduction de l'épargne suite à l'augmentation des dépenses de fonctionnement.
- Dans un BP les recettes sont minimisées puisque certaines ne sont pas des recettes certaines. Cet effet est accentué avec la crise du covid-19
- Dans le cadre de la crise du covid-19 les prévisions de dépenses sont, pour certaines, à la hausse.

Lors de la réalisation d'un investissement, une fois les coûts connus en annuités d'emprunts et en fonctionnement, il faut regarder la photographie de la situation financière avec les données actualisées (dépenses et recettes réelles), en s'appuyant donc sur les CA ou comptes de gestion. Cette photographie présentée ci-dessus permet de donner une tendance et surtout une situation en ne comptant pas les recettes non certaines.

De ce fait, l'analyse du CA (réel) est donc à prendre évidemment en compte. Les banquiers analysent d'ailleurs les CA et le BP en cours. Souvent l'analyse des CA traduisent une capacité d'autofinancement supérieure (puisque le BP se veut sincère mais sécurisant) que ce soit pour un emprunt ou un investissement en direct (notamment grâce aux reports).

Avec l'analyse du CA 2019 (2020 n'étant pas une année de référence) et en projetant la nouvelle AC, et les pénalités loi SRU (manque logement HLM) nous sommes sur une capacité d'autofinancement nette de **595 000 €**

NB : En effet à partir de 2021, sur le CA dans tous les cas la commune perdra 250 000 € d'AC (Nouvelle attribution de compensation – cf. partie 12-) ; et à partir de 2021 un prélèvement sur fiscalité sera effectué en lien avec la loi SRU (logement sociaux) d'un montant de 50 000 €

10- La situation des emprunts en cours – Evolution de la dette

Pour la vision à long termes il faut aussi regarder les emprunts en cours et leurs dates d'expiration puisque la fin d'un emprunt entraine automatiquement une augmentation de l'épargne disponible.

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2020	5 595 708,94	395 718,89	237 003,70	0,00	632 722,59
2021	5 199 990,05	400 075,42	222 908,69	0,00	622 984,11
2022	4 792 482,20	415 500,29	207 277,49	0,00	622 777,78
2023	4 376 981,91	431 621,52	190 977,85	0,00	622 599,37
2024	3 945 360,38	448 471,71	174 023,18	0,00	622 494,89
2025	3 496 888,68	457 238,27	156 246,59	0,00	613 484,86
2026	3 039 650,48	413 885,67	138 733,31	0,00	552 618,98
2027	2 625 764,80	321 414,35	122 104,51	0,00	443 518,86
2028	2 304 350,45	219 884,74	109 260,49	0,00	329 145,23
2029	2 084 465,71	161 756,81	101 674,77	0,00	263 431,58
2030	1 922 708,91	156 299,15	94 963,58	0,00	251 262,73
2031	1 766 409,76	162 909,90	88 016,83	0,00	250 926,73
2032	1 603 499,86	154 270,66	81 010,19	0,00	235 280,85
2033	1 449 229,20	160 823,19	74 121,66	0,00	234 944,85
2034	1 288 406,01	167 700,57	66 908,28	0,00	234 608,85
2035	1 120 705,44	162 816,79	59 374,90	0,00	222 191,69
2036	957 888,65	148 845,88	51 976,37	0,00	200 822,25
2037	809 042,77	97 895,19	44 416,45	0,00	142 311,64
2038	711 147,58	103 269,64	39 042,00	0,00	142 311,64
2039	607 877,94	108 939,14	33 372,50	0,00	142 311,64
2040	498 938,80	114 919,90	27 391,74	0,00	142 311,64
2041	384 018,90	121 229,00	21 082,64	0,00	142 311,64
2042	262 789,90	127 884,47	14 427,17	0,00	142 311,64
2043	134 905,43	134 905,43	7 406,21	0,00	142 311,64

11- Les reports

La commune de Bompas possède un capital reporté des années antérieures :

- 4 201 400 €

Ces reports permettent l'investissement en propre (sans emprunter).

Sachant que dans ces reports il faut tenir compte des préemptions via l'EPFL et du reste à financer (non provisionné). En effet les remboursements à l'EPFL se font au bout de 5 ans, donc chaque année 1/5 de la somme est provisionnée. Ainsi il reste à provisionner pour arriver à terme de tous les dossiers : 600 000 €.

Auxquels il faut ajouter les RAR 2020 soit 554 568 €

Ainsi les capitaux propres, qui sont les fonds à la disposition de la commune à titre définitif, sont de **3 046 832 €**.

12 – Informations diverses : La Commune et la Communauté de communes

La Commune de Bompas, comme toutes les communes de France, appartient à son EPCI de rattachement (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Pour Bompas c'est donc la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole ». Les deux entités constituent ce que l'on appelle le « Bloc communal ».

Une compétence du bloc communal ne peut être exercée que par l'une ou l'autre des entités, jamais par les deux à la fois. La compétence ne peut être scindée, l'entité qui la possède doit gérer à la fois le fonctionnement et l'investissement.

Soit la loi impose qu'une compétence soit communale ou intercommunale, soit les deux entités s'accordent sur un transfert à l'EPCI. Ces éléments sont identifiés dans les statuts votés à la majorité qualifiée des communes et validés par un arrêté préfectoral.

Ainsi, les deux entités ont des relations financières. Lors d'un transfert de compétences, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composée d'élus de chaque commune évalue le coût (recettes / dépenses) de la compétence. Hormis des compétences gérées par une recette directe (eau, TEOM), la commune apporte une part financière à son EPCI afin qu'il puisse financer la compétence transférée. Cette évaluation des charges transférées peut être réévaluée en CLECT si nécessaire. L'EPCI récupère le montant de ces charges transférées, c'est donc une dépense pour la commune et une recette pour la Communauté Urbaine.

Pour la commune cela représente la somme de 451 000 € / an.

Cette somme est prélevée sur l'apport de fiscalité de Taxe Professionnelle de la commune à la Communauté lors de son entrée à la communauté de communes soit 201 000 € (c'est ce que l'on appelle la TP n-1).

$AC = (\text{Valeur TP n-1}) - CT$

AC : Attribution de compensation

$AC = 201\ 000 - 451\ 000 = 250\ 000\ €$

CT : Charges transférées

D'autre part,

L'EPCI peut, d'un commun accord, faire faire réaliser la gestion d'une compétence par la commune via une convention de gestion. Dans ce cas, l'EPCI paie la commune pour la réalisation de ce service. Cette recette ne peut pas être prise en compte dans les calculs des recettes certaines puisque les conventions ne sont pas définitives et si elles se terminent, la commune conserverait quand même les dépenses de personnel.

Les relations avec son EPCI et les positions de l'EPCI sont donc à bien regarder et suivre afin d'anticiper toute modification de gestion pouvant impacter le budget communal.

13 – Tableau des investissements par projet

Au titre de l'année 2021

Projets	Actions	Montant € TTC
Jardinière écoles et crèche	Achat jardinières	8650
Animation Parc des sports	Coffrets électriques	8000
Marché du samedi	Coffrets électriques	15 000
	Bornes escamotables	36 000
Police municipale	Fibre optique et nouvelles caméras	150 000
	Véhicule + rampe	35 500
	Radar pédagogique (H Vernet)	2 500
	Logiciel identification plaques	3 000
Mise en état du Parc de véhicules de travaux	Manitou (1 996)	30 000
	Poly benne (1 989)	40 000
	Tracteur (1 981)	48 000
	Tondeuse (2 013)	30 000
Mas Pams (animation)	Tableau électrique	5 000
Cimetière	Reprise concessions	126 000
	Ossuaire	30 000
	36 en-feux	40 000
Stade Honneur	Traitement (décompactage)	6 000
Ecoles Jean Moulin	Isolation des combles	55 000
	Remplacement chauffage	75 000
	Mise en sécurité de la cour	5 000
	Alarme PMMS	11 000
Ecole Arago	Réfection WC extérieurs	12 000
Crèche	Rénovation climatisation	16 000
Eglise	Rénovation et mise en sécurité des vitraux	50 000
Levées des observations électriques des bâtiments (mise aux normes)	Travaux électriques	80 000
Maintenance bâtiments communaux	Au besoin et si besoin	40 000
Ecoles Tableaux numériques	Fin des installations (7 TBI)	36 000 (réalisé)
	Installations d'ordinateurs	90 000

Jardins familiaux	Electrification de la moto pompe	23 000
Mobilité douce	Réfection chemins piétonniers	60 000
Accessibilité bâtiments communaux	Divers	72 600 (subvention de 24 536)
Parc des sports et des loisirs	Plantation arbres, parcours sportif et ludique	90 000
Etudes pour les divers projets (cf. ci-dessous)		150 000
Démolition bâtiment acquis	Parking	23 000 (éventuellement PMMCU – PPI)

Au titre des projets pluriannuels prioritaires

Projets	Actions	Etudes	Investissement	Subventions
Mas Pams (grand bâtiment et villa)	Aménagements du bâtiment (culture, association, ...) et de l'« espace vert »	Groupes de travail Etudes (prestations)	Fin 2021 (espace vert), 2022, 2023	A aller chercher
Ferme éco citoyenne	Gestion du foncier, aide à l'installation, filière courte, sensibilisation	Groupes de travail Etudes éventuelles	Selon le projet : 2021 si achat 2021, 2022 selon projet (achat de matériel, ...)	A aller chercher
Parc des sports et des loisirs (en plus des éléments du 1 ^{er} tableau)	Espace scénique	2021 : Groupe de travail Etudes	Selon, 2021 ou 2022	A aller chercher
Amélioration du maillage de piste cyclable	Réfection, aménagement ou création	2021 : groupe de travail	2021, 2022, 2023 (cf PMMCU – PPI)	Pas de budget en propre, compétence PMMCU (PPI)
Maison de Santé pluridisciplinaire	Mise en place d'une MSP	Groupes de travail en internet et avec les professionnels : commencés Etude AURCA : commencée	Réflexion et construction du projet avec les professionnels en 2021	Investissement par les professionnels en 2021 et / ou 2022